



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-200

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-11-30-00001 - Arrêté Préfectoral portant diverses mesures d'interdiction du 8 décembre au 11 décembre 2022 (3 pages)

Page 3

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /

69-2022-11-29-00001 - ARRETE SDMIS DPOS GACR 2022 078 CREATION FETES DES LUMIERES 2022 SIGNE (1 page)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-11-30-00001

Arrêté Préfectoral portant diverses mesures
d'interdiction du 8 décembre au 11 décembre
2022



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la sécurité et de la
protection civile
Bureau des polices administratives

Lyon, le 30 novembre 2022

ARRÊTÉ n° portant diverses mesures d'interdiction du 8 décembre au 11 décembre 2022

Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

VU le code pénal et notamment son article 322-11-1;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-16-00007 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lyon organise autour du 8 décembre de chaque année l'évènement intitulé « Fête des Lumières » qui attire entre 2 et 3 millions de visiteurs provenant de toute la France et de nombreux pays étrangers;

CONSIDÉRANT que du 8 au 11 décembre 2022 est prévue l'organisation de l'évènement intitulé « Fête des Lumières 2022 », programmant de nouvelles mises en lumière, des objets lumineux et des projections monumentales, ainsi que des projets immersifs ;

CONSIDÉRANT que le patrimoine d'exception de la ville, ses monuments, ses places seront mis en valeur dans des scénographies qui utilisent aussi bien la vidéo, les créations sonores et les arts-vivants ; qu'au surplus en centre-ville, dans le Vieux-Lyon, à Fourvière, dans le parc de la Tête d'Or, dans le parc Blandan et dans le jardin de l'Institut Lumière, la programmation propose des installations inédites et surprenantes ;

CONSIDÉRANT que, outre des visiteurs extérieurs, la « Fête des Lumières 2022 » est également un évènement culturel local majeur qui attire un nombreux public provenant des 59 communes de la Métropole de Lyon ;

CONSIDÉRANT que lors de cet évènement, une association caritative est invitée pour l'opération « Les Lumignons du Coeur » permettant l'achat de Lumignons pour participer à la création d'une scénographie lumineuse ;

CONSIDÉRANT que sa situation au coeur d'un site classé UNESCO, son exposition médiatique, son interconnexion aux réseaux sociaux et les symboles notamment religieux que cet évènement représente exposent la ville de Lyon à un risque d'actes de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que du 8 au 11 décembre 2022 se produiront des rassemblements nombreux sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées dans la foule et sur les forces de l'ordre sont susceptibles de créer des mouvements de foules et de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ou pour dégrader du matériel urbain ;

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste actuelle ;

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 8 décembre 2022 à 18h00 au 9 décembre 2022 à 4h00, du 9 décembre 2022 à 18h00 au 10 décembre 2022 à 4h00, du 10 décembre 2022 à 18h00 au 11 décembre 2022 à 4h00 et du 11 décembre 2022 à 18h00 au 11 décembre 2022 à minuit, sont interdits dans toutes les communes de la Métropole de Lyon :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit ;
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

– la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes de la Métropole de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon le 30 novembre 2022

Le Préfet délégué pour la défense et
la sécurité,

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-29-00001

ARRETE SDMIS DPOS GACR 2022 078 CREATION
FETES DES LUMIERES 2022 SIGNE



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couverture des risques

**ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2022_078
portant création du plan ORSEC Fêtes des lumières 2022**

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 portant approbation du plan Orsec « Dispositions Générales » du département du Rhône ;
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en sa formation "grands rassemblements" du 28 novembre 2022 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

- Article 1** : Le plan "ORSEC Fête des Lumières 2022" annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** : Ce plan ORSEC est applicable durant la période de la manifestation du 8 au 11 décembre 2022.
- Article 3** : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
le maire de Lyon,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **29 NOV. 2022**

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

Tél : 04 72 84 37 18
Courriel : gacr@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03